

**Objectif Image 95**  
**Photo Club de Soisy**  
61 avenue Kellerman  
95230 Soisy sous Montmorency

Association N°0952007333  
N° SIRET: 0952007333

## **STATUTS de L'ASSOCIATION**

### **Article - 1- Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**OBJECTIF IMAGE 95 - Photo club de Soisy**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article - 2 - Objet**

Cette Association a pour but de faire connaître et promouvoir l'art photographique.

### **Article - 3 - Siège Social**

Le siège social est fixé à :

**Objectif Image 95**  
**61 avenue Kellermann**  
**95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

Ce siège pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration et devra être validé par l'Assemblée Générale.

### **Article - 4 - Admission**

Pour faire partie de l'association il faut avoir annuellement rempli sa fiche d'adhésion et avoir versé le montant de sa cotisation.

L'association est ouverte à l'adhésion des mineurs aux conditions prévues par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 43.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour les nouvelles adhésions :

- La personne devra en faire une demande (écrite ou verbale) au Président de l'association qui la transmettra au Conseil d'Administration pour avis.
- Il lui sera remis un exemplaire des statuts et un exemplaire des règles du fonctionnement interne de l'association.

## **Article - 5 - Composition**

L'association se compose de membres d'honneur et de membres adhérents.

Sont membres d'honneur, et après délibération du Conseil d'Administration, les membres qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation, mais ne peuvent pas voter aux Assemblées Générales.

Les membres adhérents sont les membres qui se sont acquittés des obligations de l'article 4.

## **Article - 6 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation

La radiation, sur décision du Conseil d'Administration pour motif grave. Avant la prise de décision, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications.

La perte de la qualité de membre de l'association n'ouvre aucun droit à remboursement.

## **Article - 7 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations de ses adhérents.
2. Les subventions de l'Etat, du Département, de la Commune, de la Poste et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article - 8 - Conseil d'Administration et Bureau**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, les membres du bureau, au scrutin secret si l'un des membres le demande.

Le bureau est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle doit expirer le mandat du ou des membres remplacés.

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration sont assurées à titre bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les membres du bureau doivent être obligatoirement majeurs.

## **Article - 9 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **Article - 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association, elle se réunit au cours des deux premiers mois de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Bilan, compte de résultat et budget prévisionnel sont joints à la convocation.

Toute proposition de nature à être discutée en Assemblée Générale doit être notifiée au président 8 jours au moins avant la séance.

Pour délibérer, la moitié des adhérents doit-être présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à 15 jours d'intervalle et cette fois, délibère quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Chaque adhérent ne pourra détenir que 2 pouvoirs au maximum.

### **Déroulement :**

- Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose le rapport moral de l'association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion, soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) puis le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.
- Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants, à bulletin secret si l'un des adhérents le demande.

Est électeur tout membre adhérent inscrit conformément à l'article 4 des présents statuts.

## **Article - 11 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 10 des présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

## **Article - 12 - Règles du fonctionnement interne**

Les règles du fonctionnement interne sont établies par le Conseil d'Administration.

Ces règles fixent les divers points non cités aux présents statuts.

Pour la création d'un atelier, les règles du fonctionnement peuvent être établies par les participants, mais devront être validées par le conseil d'Administration.

## **Article - 13 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront élus par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Article - 14 - Changements**

Suivant l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, tout changement survenant dans la composition des membres du bureau du Conseil d'Administration, ainsi que toute modification des statuts de l'association feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture dans les 3 mois.

**Validé par l'Assemblée Générale en date du 5 mars 2020.**

Le Président

Le Secrétaire